

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION
A MADAME CELINE MAIRE
8ème Adjointe au Maire

AG/2026/031
du 19 MAI 2026

Commune de Bons-en-Chablais
Arrêté AG/2026/031 du 19 mai 2026
Portant délégation de fonction et de signature à un adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Bons-en-Chablais

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'élection de M. Jérôme HASSAN en qualité de maire de la commune de Bons-en-Chablais le 20 mars 2026 par délibération D2026_032001.

Vu l'élection de Mme. Céline MAIRE en qualité de 8^{ème} adjointe au maire en date du 20 mars 2026 par délibération D2026_032003.

Considérant qu'il y a lieu de déléguer à Mme Céline MAIRE certaines attributions du maire afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme. Céline MAIRE 8^{ème} adjointe au maire reçoit délégation de fonction pour les affaires concernant l'éducation, la jeunesse et la citoyenneté

Article 2

A ce titre, Mme. Céline MAIRE exercera les fonctions qui lui sont déléguées :

- **Au titre de sa délégation éducation**
 - o Du suivi des affaires scolaires et périscolaires ;
 - o De la représentation du Maire dans les Conseils d'établissements scolaires ;
 - o Des relations avec les représentants de l'Education Nationale, de l'Etat et du Département en charge des affaires scolaires, des Associations de Parents d'Elèves, pour ce qui concerne l'organisation du temps scolaire et périscolaire
 - o De suivre l'organisation du temps périscolaire, de la pause méridienne et accueil de loisirs en lien avec le prestataire délégué ;
 - o Du suivi de l'organisation du service minimum d'accueil.

- **Au titre de la jeunesse**
 - o Du suivi de la politique jeunesse ;
 - o Du suivi du Plan Educatif De Territoire
 - o De la représentation de la commune auprès des différents partenaires institutionnels

- o De la définition et du suivi des actions extra-scolaires
- o Du suivi des projets des jeunes élus dans le cadre du CME (Conseil Municipal des Enfants)

- **Au titre de sa délégation citoyenneté**

- o De l'accompagnement de la mise en place des pratiques de démocratie participative ;

Article 3 : Mme. Céline MAIRE percevra l'indemnité de fonction attribué aux adjoints conformément à la délibération D2026_032005 et de l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités territoriales.

A Bons-en-Chablais
Le 19 mai 2026

Le Maire,
Jérôme HASSAN



Notifié le :
Signature :

Transmission en préfecture le ..
Publié le

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains
- Monsieur le trésorier Payeur Général

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de GRENOBLE
2 Place de Verdun, BP1135 – 38022 Grenoble Cedex,
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».*